



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 03**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
**Lors de sa réunion du 21 mars 2024**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Yann THOMAS, Jean SOYER.

**Attribution des marchés de travaux de VRD « Aménagement cyclable le long de la RD6 - liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Bégaudière, du rond-point de la Jalonnère au chemin des Chaînes »**

Par décision du 14 septembre 2023, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération a autorisé la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6. Il a également autorisé la sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Vendée grâce au nouveau programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable (hors agglomération) visant à la pratique du vélo au quotidien.

Une consultation non allotie a donc été lancée selon la procédure adaptée le 22 décembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2024 à 12h00.

Trois offres ont été déposées par les candidats suivants :

1. POISSONNET TP,
2. GIRASE TRAVAUX PUBLICS,
3. COLAS France.

Une invitation à négocier a été adressée aux candidats le 13 février 2024 sollicitant de la part des trois candidats la remise de leur meilleure offre économique et financière avant le 20 février 2024 à 15h00.

Le service ingénierie a établi son rapport d'analyse des offres selon les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 % décomposé comme suit :
  - o Méthodologie employée pour l'exécution des travaux (noté sur 12) et contrôles mis en œuvre pour garantir un travail de qualité (noté 8), noté sur 20.
  - o Organisation proposée pour limiter les nuisances, noté sur 10.
  - o Cohérence du planning détaillé d'exécution et délai d'exécution sur lequel s'engage le candidat à l'Acte d'Engagement, noté sur 10.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer ce marché de Travaux de VRD - Aménagement cyclable le long de la RD6 - Liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Bégaudière, du rond-point de la Jalonnère au chemin des Chaînes, au candidat COLAS France classé 1<sup>er</sup> selon le rapport d'analyse des offres pour un montant de 548 037,25 € HT, soit 657 644,69 € TTC.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,  
Vu la délibération du 30 septembre 2021 autorisant la création d'une Autorisation de Programme n°17 Pistes cyclables,  
Vu la délibération n° 2023 7 11 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget,  
Vu les crédits inscrits à l'Autorisation de Programme n° 17, OP 206 Sentier cyclable,  
Vu la décision n° 2023 07 07 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, portant approbation d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la création d'une piste cyclable le long de la RD6,  
Vu l'arrêté du Département de la Vendée d'attribution de subvention d'une subvention de 40 % du montant des travaux, plafonné à 300 000 € (soit un montant estimatif de subvention de 219 214 €),  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 décembre 2023 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : ATTRIBUE le marché de Travaux de VRD - Aménagement cyclable le long de la RD6 - Liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Bégaudière, du rond-point de la Jalonnière au chemin des Chaînes, au candidat COLAS FRANCE pour un montant de 548 037,25 € HT ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 26 MARS 2024

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).